



PROCES-VERBAL N° 177

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI et Jean-François NORMANI.

Etaient absents excusés :

Laurence TURCHINI donnant procuration à Liliane DIAZ, Pascal GILL donnant procuration à Sylvette GILL, Françoise VIRLOUVET donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Chantal BERGEL donnant procuration à Antonio MUGA et Elvire TEOCCHI, excusée.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Baptiste SAVIN, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille RAULT suite au décès de Madame Arlette RAULT ainsi que de la famille PEUGEOT, suite au décès de Monsieur Alain PEUGEOT, père de Philippe PEUGEOT, agent au sein des services techniques de la commune. Il fait également part des remerciements des familles FUOCHI et GISBERT, sinistrés de la tempête Alex à Breil-sur-Roya pour les moyens mis à disposition de l'association « Aide aux sinistrés » permettant le nettoyage des lieux, ainsi que des remerciements de la famille HERVEUX pour la confection des masques par les bénévoles et la distribution par la municipalité.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Monsieur Kévin BANCK à compter du 31 janvier 2021 et de l'installation de Madame Chantal BERGEL dès le 1^{er} février 2021 en tant que membre du conseil municipal.

Compte-rendu de la séance du 21 janvier 2021 :

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants.**

Dossier n °1

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ**

Conformément à l'article L 2312-1, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article 107 de la loi NOTRe, Monsieur le Maire a présenté un rapport sur les orientations budgétaires proposées pour l'année 2021, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin en financement, après avoir procédé à une analyse financière rétrospective.

Une discussion entre élus a suivi la présentation de ces orientations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité - prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

Dossier n °2

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2021/DELIB/001 ET AUTORISATION CONFIEE AU MAIRE
POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA
LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2020
RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ**

Par délibération n°2021/DELIB/001 du 21 janvier 2021, le conseil municipal confie à Monsieur le Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020,

Suite à la réception de la lettre d'observation de la Préfecture de Vaucluse au titre du contrôle de légalité en date du 11 février 2021 précisant que le montant des dépenses d'investissement est calculé en prenant en compte les dépenses réelles d'investissement du budget primitif, des

décisions modificatives, du budget supplémentaire de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il en résulte que les restes à réaliser en dépenses d'investissement, le report du résultat d'investissement de l'année N-1 (ligne 001) et les opérations d'ordre budgétaire sont exclus du calcul de l'assiette de ces dépenses d'investissement. Par conséquent, le montant des crédits ouverts par anticipation, mentionnés dans la délibération n°2020/DELIB/001 du 21 janvier 2021 sont erronés,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications demandées par la Préfecture de Vaucluse,

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37, dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, d'un montant de 293 969.88 € avant le vote du budget primitif 2021.

Ces dépenses n'excèdent pas 25% des crédits ouverts sur les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2020 qui étaient de 1 175 879.51 €, (hors RAR et hors chapitre 16, afférent au remboursement de la dette - excepté pour le compte 165), soit un montant maximum de 293 969.88 €.

Le Conseil Municipal est donc amené à approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, qui devra intervenir au plus tard, le 15 avril 2021.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 1^{er} mars 2021,

Le Conseil Municipal retire à l'unanimité – la délibération n°2021/DELIB/001 du 21 janvier 2021 portant autorisation confiée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 et **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 293 969.88 €, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

Il est précisé que ce montant n'excède pas 25% des crédits ouverts sur les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2020 qui étaient de 1 165 104.30 €, hors RAR et hors chapitre 16,

afférent au remboursement de la dette (excepté pour le compte 165).
Soit un montant maximum de 293 969.88 €.

Les ouvertures de crédits seront réparties sur les imputations suivantes :

COMPTES	MONTANT
202 – Frais liés à la réalisation des documents d'Urbanisme	1 000,00 €
2031 - Frais d'études	2 000.00 €
2033 - Frais d'insertion	1 000.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	4 000.00 €
21312 – Constructions sur Bâtiments scolaires	50 000.00 €
21318 - Constructions : Autres Bâtiments publics	10 000.00 €
21534 - Réseaux d'Electrification	10 000.00 €
21538 – Autres réseaux	10 000.00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000.00 €
2315 – Travaux en cours : Installation, matériel & outillage tech.	200 000.00 €
165 – Dépôt et cautions	960.00 €
TOTAL	293 960 00 €

Dossier n °3

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION
DU TABLEAU REPRESENTANT *L'ANNONCIATION* AUPRES DE LA COMMISSION
« PATRIMOINE EN VAUCLUSE »
RAPPORTEUR : FRANCINE DENEUX**

Plusieurs œuvres d'art présentant un intérêt patrimonial sont situées dans l'église paroissiale de Camaret. Engagée dans une démarche de conservation de ces œuvres, la commune a fait procéder à la restauration de plusieurs de ces tableaux au cours des années précédentes. En décembre 2020 s'est ainsi déroulé le raccrochage de l'œuvre restaurée représentant « Le Christ ressuscité ».

D'autres œuvres restent à restaurer, parmi lesquelles celle représentant *L'Annonciation*. La couche picturale présente en effet des craquelures, tandis que le vernis est oxydé. En outre, le cadre doré est jauni et usé. Quant au châssis, trop ancien, il doit être remplacé.

Le travail du restaurateur consistera à démonter la toile de son châssis pour la nettoyer et la consolider. Les lacunes et déchirures seront réparées avant remise de la toile sur un châssis neuf. Le cadre devra être nettoyé et traité contre les insectes xylophages. Certaines moulures devront être reprises, puis l'ensemble sera remis en dorure.

Les aides financières du Département, par l'intermédiaire de la Commission « Patrimoine en Vaucluse », portent sur le patrimoine mobilier tel que les peintures présentant un intérêt historique et artistique. Ces aides peuvent représenter jusqu'à 40% du montant HT de la dépense retenue.

Plan de financement prévisionnel :

	Coût HT
Conseil Général – Commission Patrimoine en Vaucluse (40%)	6 400 €
Commune de Camaret-sur-Aigues (60%)	9 600 €
Coût de restauration total (100%)	16 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} mars 2021,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité – Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la restauration du tableau auprès de la Commission « Patrimoine en Vaucluse » et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n °4

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE
PACTE DE GOUVERNANCE
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 offre la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale, par délibération de leur assemblée, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Ce pacte de gouvernance peut, entre autre, prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes membres, et ce notamment lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune, la mise en place de conférences territoriales ou la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaire par les communes membres.

Par délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021, la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence a approuvé le pacte de gouvernance entre les communes membres,

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette délibération,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – le pacte de gouvernance tel que présenté par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Dossier n °5

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020
DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS
RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN**

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1^{er} juillet 2015.

Pour pallier à ce désengagement des services de l'Etat, la communauté de communes a créé un service commun, sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a pour objet la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes par voie conventionnelle.

Ce service commun est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2015 et il a été décidé de le reconduire pour la nouvelle mandature par délibération n°2020-115 du 24 septembre 2020.

Puis, par délibération n°2020/DELIB/080 du 18 novembre 2020, la commune de Camaret-sur-Aigues a décidé de maintenir son adhésion au service commun des autorisations du droit des sols.

Conformément à l'article 11 des conventions signées entre les communes et le service commun des autorisations du droit des sols, un rapport annuel du service rendu doit être produit.

Ce rapport a été présenté devant le conseil communautaire le 28 janvier 2021 et a été transmis à la commune de Camaret-sur-Aigues le 2 février 2021 en vue de son adoption par le conseil municipal.

La commune de Camaret-sur-Aigues, adhérente à ce service, est donc appelée à approuver le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2020.

Dossier n °6

PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui plus de 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue Durée, Maternité-Paternité-Adoption.
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'intérêt pour la commune de Camaret-sur-Aigues de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

Considérant que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune de Camaret-sur-Aigues arrive à échéance le 31 décembre 2021, ce contrat devant être résilié en respectant le délai de préavis de 4 mois,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

Considérant l'intérêt de mutualiser,

Dans l'attente de la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 prévu le 18 mars 2021 pour l'approbation du renouvellement du contrat groupe,

Oùï la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité – de confier au Centre de Gestion de Vaucluse la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise

d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL** : décès, Accident de Travail/Maladies professionnelles, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- **Agents non affiliés à la CNRACL** : Accident de Travail/Maladies professionnelles, Maladie Ordinaire, Maladie Grave, Maternité-Paternité-Adoption.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022,
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.

De prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2022 et **d'autoriser** Monsieur le Maire à :

- ✓ Résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du Centre de Gestion.
- ✓ Signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Dossier n °7

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que cet agent exercera à titre principal les fonctions d'adjoint d'animation territorial,

Oùï la proposition de Monsieur le Maire de créer ce postes d'adjoint d'animation territorial

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité – de créer **1** poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le service enfance jeunesse pour un accroissement temporaire et **d'imputer** les sommes afférentes à cette dépense au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Dossier n °8

MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 23 septembre 2020 établissant le tableau théorique des effectifs de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la commune en matière d'évolution de carrières,

Vu les reclassements de grades à compter du 1^{er} janvier 2021 concernant les cadres d'emplois des Educateur de Jeunes Enfants et des assistants sociaux-éducatifs,

Considérant l'intégration au tableau théorique des recrutements au cours de l'année,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 au chapitre 012,

Oùï les propositions de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité – l'intégration au tableau théorique des recrutements survenus dans la collectivité,

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet.

Accepte le reclassement des grades d'assistants sociaux éducatifs et des Educateurs de Jeunes Enfants en catégorie A ainsi qu'il suit :

- Assistants sociaux éducatifs de 1^{ère} classe
 - Educateur des Jeunes Enfants de 1^{ère} classe
- ⇒
- Assistants sociaux éducatifs
 - Educateur des Jeunes Enfants

Et accepte le nouveau tableau théorique des effectifs.

Questions diverses

ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER JANVIER 2021

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
58	ARNOUX Sébastien	AE 116 – 117	13, lotissement les Oliviers Avenue Jean-Henri Fabre	Non préemption
59	BARNOIN Nicolas	AW 168	12, rue du Planet	Non préemption
60	Consorts VACHE et VAIREL	AE 39	105, rue Buisseron	Non préemption
61	MARESCOT Lucette	AK 98 – 99	18, rue Marie Curie	Non préemption
62	LUNOIR Jean	AD 70 – 71	59, chemin Jean Moulin	Non préemption
63	G3S PROVENCE	AD 358-360-361- 364-366-419-420- 422	Lotissement le Bosquet de la Dame	Non préemption
64	THIAFFEY-RENCOREL Jean	AZ 146	10, lotissement les Hortensias bis	Non préemption
65	FLAMANT Michael	AD 235	29, lot. Campagne des Amandiers Avenue Jean Moulin	Non préemption
01	THUAUX Erick VANNIER Martine	AZ 88	19, lotissement les Hortensias	Non préemption
02	consorts MASONI MASONI Gérard	AH 17	494, rue Buisseron	Non préemption
03	GAUBOUR Muriel	AI 96 – 101	12, lotissement le Muzet	Non préemption
04	ARNAUD Nathalie DUSSERRE David	AR 4 – 5	19, le Clos des Vignières	Non préemption

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE
JANVIER - FEVRIER 2021**

DATE	OBJET
12/01/2021	Demande de subvention relative à la rénovation et l'aménagement de 4 logements communaux et de toilettes publiques sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse à hauteur de 81.724,86€ HT au titre de la programmation 2021 de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour la réalisation de ce projet dont le montant total des travaux s'élèverait à 204.312,17€ HT
12/01/2021	Demande de subvention relative à la rénovation et l'aménagement de 4 logements communaux et de toilettes publiques sollicitée auprès du Conseil Départemental de Vaucluse à hauteur de 30.000,00 € HT au titre à l'appel à projet « Plus en avant » 2021 pour la réalisation de ce projet dont le montant total des travaux s'élèverait à 204.312,17€ HT
29/01/2021	Consultation 2021 taille de haies diverses sur le territoire de la commune confiée à l'entreprise d'élagage RICHARD et fils pour un montant de 13 680€ HT soit 16 416€ TTC
29/01/2021	Contribution obligatoire auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse – année 2021 à hauteur de 128 014,00€ TTC
29/01/2021	Renouvellement de l'adhésion auprès de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Vaucluse – ADIL 84 pour l'année 2021 à hauteur de 651,70€ TTC
29/01/2021	Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages fleuris pour l'année 2021 à hauteur de 225€ TTC
29/01/2021	Renouvellement de l'adhésion à la Société Protectrice des Animaux Vauclusiens pour l'année 2021 à hauteur de 3 469,90€ € TTC et 500€ TTC pour la campagne de stérilisation des chats soit un total de 3 969,90€ TTC
08/02/2021	Consultation 2021 pour l'acquisition de désherbant et d'insecticide confiée à l'entreprise Soufflet Vigne pour un montant de 4 818,99€ HT soit 5 779,19€ TTC
15/02/2021	Marché à Procédure Adaptée 2020-06 relatif à la ventilation et rafraîchissement des salles de classes de l'école les Amandiers attribué à SAS Reboul-Cotte Climatique pour un montant de 82 552,10€ HT soit 99 062,52€ TTC
15/02/2021	Renouvellement de l'adhésion auprès du CAUE pour l'année 2021 à hauteur de 935,00€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10

Handwritten signatures and initials in black and blue ink, including names like 'M. Koenig', 'F. Viobatch', and 'Roche'.